



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-313

Objet : Réglementant temporairement la circulation
rue Joseph Pennec du 10 au 15 décembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Paillardon TP en date du 21 novembre 2025.

Considérant Que du 10 au 15 décembre 2025, des travaux de réalisation d'une tranchée du réseau chaleur vont être effectués pour la future maison médicale

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 au 15 décembre 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la réalisation d'une tranchée du réseau chaleur.

ARTICLE 2 : La circulation se fera de façon réglementée par la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée aux abords de la Cité Administrative et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 novembre

Le Maire,
Guillaume ROBIC

